

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Canada
Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

RÈGLEMENT N° AG-054A-2024

Règlement modifiant le montant du règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 531 163 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, pour un montant additionnel de 1 692 937 \$.

ATTENDU que l'Agglomération a décrété par le règlement # AG-054-2023 une dépense et un emprunt au même montant approuvé de 531 163 \$ pour des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # AG-054-2023 pour en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 2 224 100 \$ suivant la nouvelle estimation professionnelle révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 4 octobre 2024 et suivant les indications professionnelles en architecture et en génie de structure, mécanique, électrique et civile obtenues ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, et datée du 4 octobre 2024, un emprunt au montant de 2 224 100 \$, incluant les frais de financement et intérêts temporaires, est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit un montant additionnel de 1 692 937 \$;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 octobre 2024 par le président, monsieur Gilles Boucher, maire de la ville centre qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-054A-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro AG-054-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 2 224 100 \$ afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson. »

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

ARTICLE 3

Les deuxième et quatrième « attendus » du préambule du règlement # AG-054-2023 sont respectivement modifiés et remplacés par les suivants :

« ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne datée du **4 octobre 2024**, un emprunt au montant de **2 224 100 \$** incluant les services professionnels et autres frais nécessaires à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ; »

« ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance **ordinaire** du conseil d'agglomération tenue le **21 octobre 2024**, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ; ».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'objet du règlement est modifié et remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'agrandissement et de réparations à la caserne des pompiers sis au 9, chemin Masson, équipement commun de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel. Ces travaux feront l'objet de plans et devis à venir par des professionnels.

Les travaux visés se détaillent plus particulièrement, mais non limitativement, comme suit :

- 1) Un agrandissement du bâtiment couvrant environ 140 mètres carrés, incluant deux nouvelles portes de garage, sorties d'urgence et salle de bain.
- 2) Remplacement de fenêtres, portes et armoires de cuisine et escalier.
- 3) Scellement de plancher et remplacement de grilles de drain.
- 4) Travaux extérieurs de pavage et ajout d'un mât.
- 5) Travaux électriques additionnels, ajout de système d'alarme incendie, caméras, lumières de sortie.

L'estimation préliminaire détaillée du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du **4 octobre 2024**, est jointe au présent règlement sous la cote « **Annexe A-1** » et les coûts du présent règlement sont décrits au tableau préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le **4 octobre 2024** le tout tel qu'il appert sous la cote « **Annexe B-1** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'autorisation de la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **2 224 100 \$** pour les fins du présent règlement. »

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'emprunt et l'affectation est modifié et remplacé par le suivant :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 224 100 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans. »*

ARTICLE 7

L'« Annexe A » du règlement # AG-054-2023 étant l'estimation préliminaire des coûts du présent règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe A-1 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 8

L'« Annexe B » du règlement # AG-054-2023 étant l'estimation détaillée des coûts du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe B-1 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du présent règlement : 8 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement et présentation : 21 octobre 2024

Adoption du règlement : 18 novembre 2024

Transmis à municipalité liée (art. 115, Loi 75) : 19 novembre 2024

Avis public pour la procédure de consultation référendaire :

Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de l'agglomération :

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation :

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # AG-054A-2024

Annexe A-1

Prolongement de la caserne des pompiers
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Estimation des coûts révisée

	Règlement : AG-054-2023	AG-054A-2024 (à obtenir)	différence
Architecture	189 900.00 \$	760 000.00 \$	570 100.00 \$
Structure	140 950.00 \$	470 000.00 \$	329 050.00 \$
Mécanique et électricité	19 700.00 \$	315 000.00 \$	295 300.00 \$
Civil	42 000.00 \$	140 000.00 \$	98 000.00 \$
Sous-total	392 550.00 \$	1 685 000.00 \$	1 292 450.00 \$
Imprévus (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
honoraires professionnels (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
sous-Total avant taxes	471 060.00 \$	2 022 000.00 \$	1 550 940.00 \$
TPS	23 553.00 \$	101 100.00 \$	77 547.00 \$
TVQ	46 988.24 \$	201 694.50 \$	154 706.27 \$
Total	541 601.24 \$	2 324 794.50 \$	1 783 193.27 \$



Claude Gagné, ing. (OIQ : 38853)
Directeur du Service des travaux publics

Début des Travaux : Juin 2025
Durée de vie : 40 ans

Le 4 octobre 2024

Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # AG-054A-2024

Annexe B-1

Prolongement de la caserne des pompiers
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Estimation des coûts (Révision 1)

	AG-054-2023 APPROUVÉ	Règlement : AG-054A-2024	
		COÛT RÉEL	AJUSTEMENT
COÛT DIRECT			
Architecture	189 900.00 \$	760 000.00 \$	570 100.00 \$
Structure	140 950.00 \$	470 000.00 \$	329 050.00 \$
Mécanique et électricité	19 700.00 \$	315 000.00 \$	295 300.00 \$
Civil	42 000.00 \$	140 000.00 \$	98 000.00 \$
TOTAL : COÛT DIRECT	392 550.00 \$	1 685 000.00 \$	1 292 450.00 \$
Frais incidents			
Imprévus (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
Honoraires professionnels (10 %)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
TOTAL AVANT TAXES	471 060.00 \$	2 022 000.00 \$	1 550 940.00 \$
Taxes nettes 4.9875 %	23 494.00 \$	100 847.25 \$	77 353.25 \$
Frais de financement (émission)	36 609.00 \$	101 252.75 \$	64 643.75 \$
TOTAL DU PROJET	531 163.00 \$	2 224 100.00 \$	1 692 937.00 \$



LISE LAVIGNE
Trésorière
2024-10-04